



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE RANCENAY
Séance extraordinaire du 30 septembre 2022

Le 30 septembre 2022 à 18h15, le Conseil Municipal, sur convocation datée du 28 septembre 2022, s'est réuni dans la salle de la mairie en session extraordinaire, sous la présidence de Madame le Maire Nadine DUSSAUCY.

| | | | |
|------------------------------|--------------|-----------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 10 | Présents : 9 | Représentés : 1 | Votants : 10 |
|------------------------------|--------------|-----------------|--------------|

Étaient présent(e)s : Nadine DUSSAUCY, Véronique BALLET, Jacques PERSELLO, Gilles GLADOUX, Philippe DOMON, Eloïse SAINT-HILLIER, Stéphane TOURNIER, Michel LETHIER.

Absent (e)s excuse(e)s : Martine GENEVOIS

Absent (e)s : -

Procurations : Martine GENEVOIS pour Nadine DUSSAUCY.

Quorum : 4

Secrétaire de séance : Jacques Persello a été désigné secrétaire de séance.

Préambule :

Madame le Maire informe le conseil municipal des sujets litigieux entre la commune de Rancenay. Compte tenu des impératifs de délai, de la nature des parties mises en causes (commune de Rancenay, madame le Maire et GBM) et de la gravité des faits, un conseil municipal en session extraordinaire a été réuni.

Deux affaires seront mises à discussions dans ce conseil extraordinaire :

2A : Affaire glissières de sécurité.

2B : Affaire travaux sans autorisation à la « Double Écluse »

ORDRE DU JOUR

1. Validation du caractère d'urgence de la convocation du Conseil Municipal.

Le conseil municipal a pris acte des informations transmises et considérant la gravité des faits, valide à l'unanimité des voix, soit 10 voix « pour » le caractère d'urgence de la convocation du conseil municipal en session extraordinaire.

2. Dossiers à instruire

2a : Affaire Litige alignement abris bus et glissières de sécurité.

Un courrier a été adressé par une administrée en mairie à Mme le Maire. Ce courrier faisait suite à une première missive adressée à la Présidente du Département au mois d'août sans mettre la commune en copie et écrite en impliquant des personnes du village qui n'étaient pas au courant de cette lettre.

Mme le maire fait lire ce courrier reçu avec A R en date du 27 septembre 2022.

Ce courrier fait état d'accusations graves de la part de cette administrée.

Madame le Maire demande aux conseiller(e)s de formuler par un vote le fait que la commune gère l'argent communal avec rigueur mais qu'elle se doit de respecter la situation héritée du conseil en place entre 2014 et 2020 et des services de Grand Besançon Métropole pour le bien des administrés concernés.

Que le conseil est au courant ainsi que les administrés de la problématique soulevée par ce courrier mais dénoncée depuis 24 mois par Mme Le maire aux service compétents.

Mme le Maire a adressé un courrier avec A R de rappel à la loi en date du 30 août 2022 à cette administrée que celle-ci n'a pas réclamé préférant poursuivre ses allégations non fondées contre la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité soit par 10 voix «pour», donne quitus à madame le Maire pour régler ce litige par la voie de justice si nécessaire et affirme à l'unanimité soit par 10 voix « pour » être informé de cette situation depuis le début du mandat et ainsi soutenir les actions engagées par Mme le Maire concernant les sujets difficiles hérités.

2b : Affaire travaux sans autorisation à la « Double-Écluse »

Après plusieurs avis défavorables émis par la mairie et en regard du PLU de la commune de Rancenay ainsi que du soutien de VNF et du département sur un dossier qui concerne un projet de travaux et d'activité interdites par le PLU et l'accès contraint à cette zone.

Mme le Maire informe que le pétitionnaire a engagé malgré ces refus les travaux sans autorisation. Madame le maire informe le conseil municipal d'une action en justice par envoi d'un procès-verbal d'infraction au procureur pour faire cesser immédiatement ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité soit par 10 voix «pour», approuve à le recours à la justice pour obliger le pétitionnaire à se mettre en conformité avec la loi.

3. Points divers.

Madame le Maire informe et rends compte au conseil municipal des points suivants :

- Lors de délibération sur des questions critiques, un esprit d'équipe est indispensable dans la communication de la décision de la majorité du groupe.
- Il est aussi demandé aux conseiller(e)s de porter attention à tout conflit d'intérêt que peut susciter un point particulier de l'ordre du jour. Un vote public pourra être demandé dans ce cas.
- La Poste met en place un projet d'information pour séniors. Ce projet a été présenté à la mairie de Rancenay le 30 septembre 2022 en présence de Mme le Maire, M. Lethier et M. Persello. Une discussion à ce sujet devra être engagée avec les personnes présentes lors du repas de convivialité des plus de 65 ans.
- Le 29 octobre 2022 est prévue inauguration du monument aux morts rénové avec la présence du Sous-Préfet. Un vin d'honneur clôturera la cérémonie pour les personnes présentes. Une réunion sera programmée pour la mise en place de l'organisation de cet évènement.
- Des réunions sont à prévoir pour engager les réflexions concernant différents points comme : la réhabilitation de l'habitation communal, l'implantation d'une aire de jeux, la mise en place de commissions, l la loi « Zéro artificialisation » sur le PLUI.
- En fin de séance, Mr Stéphane Tournier a fait part à Mme le Maire et au conseil municipal de sa volonté de démissionner à compter de cet instant.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h

